

R. Lond. 27 Sept. 1641. Pa.

Aer enge ce 9. de Sept. 1641.

8 N. 397.

Monsieur

Comme depuis ^{le} voyage que vous estez alle faire en
Angleterre, nous n'auons point eu l'ez. de vos nouvelles
(de quoy nous languissons fort tristement) En que ausz ^U nes
rien arrive de remarquable, D'az discontine de
nous entretenir, attendant quelque sujet digne
d'interrompre nos Importantes occupations, maintenant
Je vous leus dire que nous auons veu l'ez une copie non
signee d'in arrest du conseil que les fermiers ont obtenu
Le 2^{me} de Juillet et dernier portant l'exposition et reuision
de celuy du 20^{me} d'Avril ubi au suict de nostre
monroye de laquelle cela dernier porte Libre expetition
dans le Royaume de France aux conditions y exprimees
comme vous aurez rien par la copie qui nous en a este

474

meilleur dégnie long temp, et aussi que l'en a deouphume de laisser
deux chevaux de tel ou enuiron par degus le sen du ministre de l'ord.
Ternier pretende de faire raser le minet, et l'autre sa remise, entouree
Le minet d'auel nos Ternier, le Ternier nul. De cage, que le seur
ephysaux et salterie, cest a estre rasee auone ma prece. Le deux
derniers vestours qui ont paye, estoit constante les uns et les autres des
conuances, pour la registration, et cependant le Ternier d'ys faire le jura suitez
le boutendre que de la ministre et par devant le juge competant
leur a laissé l'ys que il avoit fait faire fait ephantiller au juge e
est au major que le ephantiller a responder de son faire, De tout bien
que il a de la buse que des officiers de l'ord. devient mimes par l'ys que
le faire estiformer, et faire comisys par tout que elle n'est pas que les
officier des seruants d'autun ministre que il a fait faire de la buse que
mimes plus particuliurement cest que il paye

Le Principe et de noster collecte que nous comisys nomme mrs. Hespale non
agurite, et nous sommes que a un certain temps, sur cela des remont,
que nous en pouvions prouver que nous, nous nous en amions e cause que
les Hespale et envers plus faire nous pouvoit faire avoir quelqu'e blement
en peu considerer que il y a ephys affeice, que au contraire nous affaires
tous bien rebatties, et que la trace que ephys supposse le juge ne va pas
la mimes de la force de noster collecte, que au contraire nous affaires
nous en auer aux euris, que estes lors attendus que, D'en auant le roya
ameur binoy, cest la veude plus que nulle chose
de ephys humble et soy obligeant

envoys. Je trouve cet arrêt fort avantageux à S. M.
puis que Jamais on n'avoit pu obtenir du Roy
que si authentique faulté déposer dans Son
Royaume la monnaie qui se fabrique Icy
réantmoins Je neuroys pas dû prouuire l'exactement
que les fermiers apportent à faire travailles, puis
que now leur avoit déclaré que quand Ils auroyent
pu me prétendre pour le passe quelque diminution de
rentes, qu'ils n'esprouvent point attendre pour
l'avenir. Le défaut des coins ne peut pas les
arrêter, puis qu'il retient qu'à l'un d'en faire
graves au Craueur que S. A. a Establi Icy sur les
emprunts qui seront présentées et agréées en Bureau
du Domaine de S. A. Il est de l'honneur du Prince
que sa monnaie ne chame que le moins qu'il le
peut, cest pourquoi Il servit à souhaiter que ses
fermiers missent la main à l'abatoune au plus tôt,
J'espere que vous serez, monsieur, bien tôt à Paris
et que vous en conferez à fond avec lui.
Il y a aussi une autre affaire qui n'est pas moins
importante, de laquelle nous avons l'honneur de
vous écrire amplement au premier tour, c'est un
refus que le fermier des Babelles du Languedoc fait
de mesurer le sel que S. A. commanda de peser par le
Royaume, en la forme que nous sommes en possession de

